

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-633

Objet : Environnement – Espaces Naturels Sensibles - demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme

Annule et remplace la DEC 2025-071

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une délibération en date du 18 juillet 2012 pour l'ENS Etang du Mouchet, a permis la signature d'une Convention cadre de 10 ans, renouvelée en 2022, entre ARCHE Agglo, la commune de Chavannes et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS ;

Considérant qu'une délibération en date du 6 juin 2024 a permis la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans visant l'intégration au réseau des ENS drômois du site Les Sources de la Bouterne, entre ARCHE Agglo, la commune de Chantemerle-les-Blés et le Département de la Drôme ;

Considérant les objectifs du Projet de Territoire ARCHE Agglo et du Schéma Biodiversité, Paysages et Espaces Naturels Sensibles du Département de la Drôme validés en 2024 ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour les actions suivantes :

Investissement :

- Etang du Mouchet : Mise en place de toilettes sèches à hauteur de 50 % soit 17 500 €
- Etang du Mouchet : Mise en place d'un panneau pédagogique expliquant les travaux de contournement de la Veune et la biodiversité associée à hauteur de 50% soit 2 500 €
- Etang du Mouchet et Sources de la Bouterne : réalisation de Plans de gestion de site à 10 ans, à hauteur de 50% soit 25 000 €
- Mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur 12 communes d'ARCHE Agglo dont 4 communes éligibles en Drôme à hauteur de 48% soit 36 000 € sur 3 ans

Fonctionnement :

- Campagne pédagogique année scolaire 2025-2026 sur l'ensemble des ENS de la Drôme et de l'Ardèche dont 5 éligibles en Drôme à hauteur de 45 % soit 36 000 €
- Accueil d'un apprenti sur la gestion biodiversité et Espaces Naturels Sensibles de la Drôme à hauteur de 50 % soit 19 000 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédérie SAUSSET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo